



## **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE THEATRE 2017-2018**

L'Ecole Municipale de Théâtre suit le calendrier scolaire et la rentrée est fixée au 4 septembre 2017, l'année se termine le vendredi 6 juillet 2018.

### **I – INTRODUCTION :**

L'établissement ne délivre pas de diplôme reconnu par l'Etat.

### **II – REGLEMENTATION :**

#### **ARTICLE I – Absence des élèves**

Toute absence doit être signalée à l'intervenant ou en mairie au service culture ☎ 03.83.34.23.39. En cas d'absences répétées et non signalées de l'élève, un courrier d'information sera adressé à son représentant légal. Aucune déduction ne sera appliquée sur la facturation mensuelle. La ville se décharge également de toute responsabilité en cas d'absence d'un élève non justifiée par son représentant légal.

#### **ARTICLE III - Réclamation**

Toute réclamation de quelque ordre que ce soit, doit être adressée par écrit en mairie au service culture sous couvert de Monsieur le Maire.

#### **ARTICLE III - Discipline**

Il est rappelé que l'utilisation de téléphones portables et autres objets pouvant perturber les cours de théâtre, est formellement interdite, ainsi qu'il est demandé aux élèves d'avoir un comportement correct.

Il est rappelé également de respecter les horaires afin de ne pas perturber les cours.

En cas de manquement à ces instructions, l'intervenant fera un rapport écrit à Monsieur Le Maire et Monsieur l'Adjoint à la Culture qui sont habilités à se prononcer sur l'exclusion d'un élève pour raison d'indiscipline grave.

#### **ARTICLE IV**

Du fait de l'admission de l'élève, les parents ou tuteurs acceptent le présent règlement et veilleront à ce que leurs enfants s'y conforment rigoureusement.

### **III – INSCRIPTIONS ET MODE DE PAIEMENT**

Les inscriptions à l'école municipale de théâtre ont lieu début septembre lors d'une semaine d'inscriptions dans les locaux de l'école municipale de musique à la salle des fêtes. Le bulletin d'inscription est à compléter et à retourner **impérativement pour le 15 septembre 2017** pour que l'inscription soit valide.

Les élèves s'engagent pour un trimestre complet à savoir :

**1<sup>er</sup> trimestre : du 4 septembre au 31 décembre 2017**

**2<sup>ème</sup> trimestre : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2018**

**3<sup>ème</sup> trimestre : du 1<sup>er</sup> avril au 6 juillet 2018**

Le montant de l'inscription fixé par le Conseil Municipal et révisable chaque année, sera réglé **mensuellement à terme échu** par chèque libellé à l'**ordre du TRESOR PUBLIC**.

Les chèques vacances ainsi que les pass'loisirs de la CAF sont acceptés comme moyen de paiement (aucune monnaie ne sera rendue pour ces deux moyens de paiement).

Tout trimestre commencé est dû et que l'inscription est maintenue tant que le responsable n'est pas informé par courrier que l'élève quitte l'école municipale de théâtre.

Aucun élève ne pourra être accepté à l'école s'il n'a pas réglé le montant des cours.

⇒ **En aucun cas** le règlement ne peut être effectué auprès du personnel de l'Ecole Municipale de Théâtre.

### **IV – ORGANISATION DE STAGES PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES**

Cinq semaines d'activités (découverte, perfectionnement, etc...) seront organisées suivant le planning suivant :

- 1 semaine en février
- 1 semaine en avril
- 2 semaines en été
- 1 semaine à la Toussaint

Ces stages seront ouverts à tout public : enfants, adolescents et adultes, aux néophytes et aux initiés. Des modules de 2 heures seront proposés au tarif de 5.08 € (pour les champigneullais) et de 7.62 € (pour les extérieurs)

Les inscriptions se feront par bulletin qui sera remis au responsable de l'école de théâtre.

Pour les élèves déjà inscrits à l'école municipale de théâtre, la facturation de ce stage se fera automatiquement en même temps que leur facture mensuelle.

Pour les autres, une facture leur sera adressée directement et devra être réglée par chèque à l'**ordre du TRESOR PUBLIC**.

Les chèques vacances ainsi que les pass'loisirs de la CAF sont acceptés comme moyen de paiement (aucune monnaie ne sera rendue pour ces deux moyens de paiement).

Fait à Champigneulles, le 2 août 2017

LE MAIRE,  
Bernard VERGANCE